



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

INSTRUCTIONS  
DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION  
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

ISSN 0757-7388

*ANNÉE 2011 N° 27*

*18 AVRIL 2011*

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les  
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site  
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

**● SOMMAIRE ●**

<b>INSTRUCTIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>4</b>
BUREAU DU CABINET.....	4
Agréments de gardes particuliers du 4ème trimestre 2010 (suite) et du 2ème trimestre 2011.....	4
Honorariat des Maires - 1er trimestre 2011.....	4
<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....</b>	<b>5</b>
<b>SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....</b>	<b>5</b>
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	5
Convention de gestion du 14 avril 2011 conclue entre la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, et de la Cohésion Sociale, pour le programme 723.....	5
<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....</b>	<b>7</b>
<b>PRÉFECTURE DU CALVADOS – CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS.....</b>	<b>7</b>
Arrêté du 31 mars 2011 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.....	7
<b>PREFECTURE DE L'EURE – PREFECTURE DU CALVADOS.....</b>	<b>8</b>
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE ET DU CALVADOS.....	8
Arrêté conjoint du 15 avril 2011 portant réglementation de la circulation pour les travaux de renovation de la couche de roulement des autoroutes A13, A132 et A29 SUD.....	8
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION .....</b>	<b>13</b>
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES .....	13
Arrêté préfectoral n° 11-060 du 18 avril 2011 autorisant les courses de karting organisées par l'USP karting Saint Pierre sur Dives les samedi 30 avril et dimanche 1er mai 2011 à VENDEUVRE .....	13
<b>SOUS-PREFECTURE DE VIRE.....</b>	<b>15</b>
Arrêté préfectoral N°2011/570 du 14 avril 2011 portant agrément de Monsieur Bernard PIMONT en qualité de garde-chasse particulier.....	15
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS.....</b>	<b>16</b>
SERVICE PROTECTION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENT.....	16
Arrêté préfectoral du 06 avril 2011 de mise à l'enquête publique suite à la demande d'autorisation du GAEC DU PRESSOIR Madame Maryline ROSET, Messieurs Thimothée et Sylvain ROSET et Melle Stéphanie LINE d'augmenter l'effectif de son élevage de vaches mixtes et de bovins à l'engraissement au lieu-dit « Le Jardin », à LES MOUTIERS EN AUGE.....	16
Arrêté du 12 avril 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Cécilia ROSEN.....	18
Arrêté du 15 avril 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire France ANDRE.....	18
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....</b>	<b>19</b>
Arrêté du 25 mars 2011 attribuant l'agrément sportif à l'association « Douvres Basket Cœur de Nacre ».....	19
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS .....</b>	<b>20</b>
Arrêté préfectoral du 31 mars 2011 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise.....	20

<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b> .....	<b>21</b>
Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant l'agrément d'une SELARL Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoire d'Analyses Médicales (Cessions de parts).....	21
Arrêté rectificatif du 21 janvier 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire de biologie médicale.....	22
Arrêté du 30 mars 2011 de transfert d'officine de pharmacie - »Grande pharmacie de TROARN » à TROARN.....	23

<i>Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés</i>
--

<b>INSTRUCTIONS</b>
---------------------

---

**CABINET DU PREFET**

---

**BUREAU DU CABINET**

**Agréments de gardes particuliers du 4ème trimestre 2010 (suite) et du 2ème trimestre 2011**

Par arrêté du 8 novembre 2010 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Alain FOUGEROLLES a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Emile MARIE, Président de l'Association de Chasse publique maritime "La Sauvagine" entre Seulles et Touques.

Par arrêté du 8 novembre 2010 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Julien HEBERT a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Emile MARIE, Président de l'Association de Chasse publique maritime "La Sauvagine" entre Seulles et Touques.

Par arrêté du 17 novembre 2010 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Pierre GOUET a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Emmanuel MARIE à CURCY SUR ORNE.

Par arrêté du 18 novembre 2010 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Pierre SUSANNE a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Patrick BOISSON, Président de la Société de Chasse Saint-Hubert de SAINT REMY SUR ORNE.

Par arrêté du 15 décembre 2010 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Jean-Pierre GOUET a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Bertin GEORGE à SAINT-AUBIN D'ARQUENAY.

Par arrêté du 16 décembre 2010 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Yohann LEBRASSEUR a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Christian GOMES, Président de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "LA MAY-ENNE".

Par arrêté du 1er avril 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Sylvain LEBAS a été agréé en qualité de garde particulier, garde chasse particulier auprès de M. Gino LAFORGE, Président de la Société Communale de Chasse d'ETERVILLE.

Par arrêté du 5 avril 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Bruno HINARD a été agréé en qualité de garde pêche particulier auprès de M. Robert BERTHET, Président de la Société de Pêche de Bernières d'Ailly, Jort, vendeuvre et Vicques.

Par arrêté du 14 avril 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Eugène AMARIDON a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Michel VIVIER, Président de la Chasse "Bois de Bavent".

Par arrêté du 14 avril 2011 de M. le Préfet de Région, Préfet du Calvados, M. Christian HEBERT a été agréé en qualité de garde chasse particulier auprès de M. Michel VIVIER, Président de la Chasse "Bois de Bavent".



**Honorariat des Maires - 1er trimestre 2011**

Par arrêté du 8 mars 2011 de M. le Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Monsieur Bernard JAECKERT, ancien Maire d'EPRON, a été nommé Maire Honoraire.

Par arrêté du 8 mars 2011 de M. le Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, Monsieur Claude LECLÈRE, ancien Maire de FLEURY SUR ORNE, a été nommé Maire Honoraire.



<b>DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION</b>
---

---

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

---

**PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Convention de gestion du 14 avril 2011 conclue entre la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, et de la Cohésion Sociale, pour le programme 723.**

Convention de délégation  
entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
et  
la Préfecture du Calvados

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet en date du 10 février 2011.

Entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, représentée par M. Joël MAGDA, son directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,  
Et

La Préfecture du Calvados, représentée par M. Olivier Jacob, son Secrétaire Général, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant du programme 723.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

**Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

**1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :**

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- d. en mode facturier, il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer ;
- e. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (liste des cas à joindre en annexe) ;
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise en liaison avec les services du déléataire les travaux de fin de gestion ;
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégrant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

**2. Le délégrant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de**

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés,
- c. la constatation du service fait,
- d. pilotage des crédits de paiement,
- e. l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Article 3 : Obligations du déléataire**

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégrant les informations demandées et à avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 4 : Obligations du délégrant**

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le déléataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

**Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

**Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

**Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Caen Le 14 avril 2011

Le délégant

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale de Basse-Normandie

SIGNE

**Joël MAGDA**

Directeur

Le délégataire

Préfecture du Calvados

SIGNE

**Olivier JACOB**

Secrétaire Général

OSD par délégation du Préfet de Région, Préfet du Calvados en date du 28 Janvier 2011

Visa du préfet

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
SIGNE

**Alain ESPINASSE**



<b>DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES</b>
---

---

**PRÉFECTURE DU CALVADOS – CONSEIL GÉNÉRAL DU CALVADOS**

---

**Arrêté du 31 mars 2011 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées**

VU l'article 64 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
 VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 241-26 ;  
 VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
 VU l'article R241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, notamment dans son 8ème alinéa ;  
 VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées signée conjointement par M. Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et par Mme le Président du Conseil Général du Calvados, en date du 22 décembre 2005 ;  
 VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et de Mme le Président du Conseil Général du 31 août 2010, modifié le 23 février 2011, portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées ;  
 VU la décision du Président du Conseil Général du Calvados, en date du 31 mars 2011, désignant les représentants du département siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie ;

**ARRETEMENT**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté conjoint du 31 août 2010, modifié le 23 février 2011, est modifié comme suit :

- avec voix délibérative

→ Représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

- Membres titulaires
  - Mme Sylvie LENOURRICHEL, Vice Présidente du Conseil Général
  - Mme Clara DEWAELE, Conseiller Général
  - M. Yves RONDEL, Conseiller Général
  - M. Michel PONDAVEN, Conseiller Général
- Membres suppléants :
  - M. Patrick BEAUJAN, Vice Président du Conseil Général
  - M. Sébastien LECLERC, Conseiller Général
  - M. François de BOURGOING, Conseil Général
  - M. Olivier QUESNOT, Conseiller Général.

Le reste sans changement.

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur général des Services du Département, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et au Recueil des Actes du Département.

Fait à Caen, le 31 mars 2011

Le Préfet de la région Basse-Normandie

Préfet du Calvados

SIGNE

**Didier LALLEMENT**

Président du Conseil Général du Calvados

SIGNE

**Jean-Léonce DUPONT**



---

 PREFECTURE DE L'EURE – PREFECTURE DU CALVADOS
 

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE ET DU CALVADOS

**Arrêté conjoint du 15 avril 2011 portant réglementation de la circulation pour les travaux de rénovation de la couche de roulement des autoroutes A13, A132 et A29 SUD**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-9,  
 Vu le Décret du 03 Mai 1995 approuvant la convention passée entre l'état et la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,  
 Vu la convention de la concession et le cahier des charges,  
 Vu les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
 Vu les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,  
 Vu la circulaire 96-14 du 06 Février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,  
 Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED/11-20 du 18 mars 2011 portant délégation de signature en matière administrative à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,  
 Vu la décision 227 de Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 16 novembre 2010 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,  
 Vu l'arrêté municipal de la commune de Tourville en Auge du 31/03/2011  
 Vu l'arrêté municipal de la commune de Beuzeville du 04/04/2011  
 Vu l'avis favorable de la mission de contrôle des Autoroutes (GRA 4) en date du 18/03/2011  
 Vu l'avis du CRICR en date du 17/03/2011  
 Vu l'avis du Commandant de Gendarmerie du Département du Calvados en date du 27/03/2011  
 Vu l'avis du Peloton de Gendarmerie de Bourg-Achard en date du 03/03/2011  
 Vu l'avis favorable du Conseil Général du Calvados en date du 10/03/2011  
 Vu l'avis favorable du Conseil Général de l'Eure en date du 18/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Beuzeville en date du 16/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Pont l'Évêque en date du 03/02/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Annebault en date du 23/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Argences en date du 30/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Bellengreville en date du 21/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Boulleville en date du 22/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie du Breuil en Auge en date du 01/04/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Cagny en date du 25/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Corbon en date du 29/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Coudray-Rabut en date du 25/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Crèvecœur en Auge en date du 29/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Croissanville en date du 25/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Danestal en date du 28/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Dozulé en date du 29/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de La Boissière en date du 17/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie du Pré d'Auge en date du 28/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Lisieux en date du 23/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Mery Corbon en date du 18/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Mondeville en date du 22/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Moulton en date du 17/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Notre Dame d'Estrees en date du 24/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint Benoît d'Hébertot en date du 22/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Vimont en date du 17/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Tourville en Auge en date du 24/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint Martin aux Chartrains en date du 17/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint Gatien des Bois en date du 18/03/2011  
 Vu l'avis favorable de la Mairie de Gonnevilliers sur Honfleur en date du 24/03/2011  
 Vu la réunion de concertation en date du 21 février 2011  
 Vu le dossier d'exploitation sous chantier pour la rénovation de la couche de roulement des autoroutes A13, A132 et A29 sud  
 Vu la demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie  
 Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 sens 1 et 2 du PR 167 au 187, de l'A132 sens 1 et 2 du PR 0 au PR 5+700 et de l'A29 Sud sens 1 et 2 du PR 0 au PR 8, pendant l'exécution des travaux de rénovation de la couche de roulement sur la section courante.  
 Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des territoires et de la mer de l'Eure et de Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

**ARRÊTE**
**ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation sur les sections de l' A13 sens 1 et 2 du PR 167 au 187, de l'A132 sens 1 et 2 du PR 0 au PR 5+700 et de l'A29 Sud sens 1 et 2 du PR 0 au PR 8, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement de la chaussée, sont autorisées dans les conditions définies ci-après :

**ARTICLE 2 :**

Ces travaux se dérouleront du 18 avril 2011 au 05 août 2011 comme suit.



**PHASE 1 – Semaine 16****Date :**

Du lundi 18 avril 2011 à 10h00 au mercredi 20 avril 2011 à 07h00 (sauf week end et jours hors chantier)

**Localisation :**

Travaux sur A13 sens 1 (Paris-Caen) du PR 172,000 au PR 180,400.

**Mesures d'exploitation :**

Neutralisation d'une ou deux voies en fonction du trafic de jour et basculement de nuit de 21h à 7h (neutralisation du sens 1 (Paris-Caen)).

**PHASE 2 – Semaines 16, 17, 18 et 19****Date :**

Du mercredi 20 avril 2011 à 10h00 au vendredi 13 mai 2011 à 21h00 (sauf week end et jours hors chantier)

**Localisation :**

Travaux sur A13 sens 2 (Caen-Paris) du PR 180,200 au 171,200.

**Mesures d'exploitation :**

Neutralisation d'une ou deux voies en fonction du trafic de jour et basculement de nuit de 21h à 7h : neutralisation du sens 2 (Caen-Paris).

**Déviation sur réseau extérieur :**

Semaine 19 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de l'accès A29 vers A13 sens 2 (Le Havre-Paris) pendant 4 nuits (nuit du 09 au 10 mai, du 10 au 11 mai, du 11 au 12 mai et du 12 au 13 mai) :

Déviation par échangeur de la Rivière Saint Sauveur (A29) puis D580, D180, D6178 et D675 jusqu'à l'échangeur de Beuzeville (A13)

**PHASE 3 - Semaines 20 et 21****Date :**

Du lundi 16 mai 2011 à 10h00 au vendredi 27 mai 2011 à 12h00 (sauf week end et jours hors chantier).

**Localisation :**

Travaux sur la plateforme de péage de Beuzeville (de nuit).

**Mesures d'exploitation :**

Neutralisation partielle de la plateforme avec réduction du nombre de voies de péage de nuit de 21h00 à 07h00.

**Déviation sur réseau extérieur :**

Semaine 21 - Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 (Paris-Caen) de Beuzeville pendant deux nuits :  
(nuit du 23 au 24 mai et du 24 au 25 mai)

Déviation par RD675 jusqu'à l'échangeur de Pont l'Evêque.

**En cas d'obligation due à la manifestation du G8 (semaine 21), la fermeture de la bretelle pourra être reportée à une date ultérieure.**

**PHASE 4 – Semaines 22 à 24****Date :**

Du lundi 30 mai 2011 à 10h00 au vendredi 17 juin 2011 à 12h00 (Hors week end et jours hors chantier)

**Localisation :**

Travaux sur A13 sens 1 (Paris-Caen) du PR 180,400 au PR 183,300 et travaux sur A132 du PR 0,000 au PR 1,500 dans les deux sens

**Mesures d'exploitation :**

Neutralisation d'une ou deux voies de jour et basculement de nuit.

**Déviations sur réseau extérieur :**

Semaine 24 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle H1 (A132 sens 1 (Lisieux-Deauville) vers A13 Caen), pendant 3 nuits maximum :

(nuit du 14 au 15 juin, du 15 au 16 juin et du 16 au 17 juin).

Déviations par D162A, D162, D579, D677, D579, D675 jusqu'à l'échangeur de Pont l'Evêque.

Semaine 24 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle A13 vers A132 dans le sens 1(Paris-Caen), pendant 2 nuits maximum :

(nuit du 14 au 15 juin et du 15 au 16 juin)

Déviations par échangeur de Beuzeville puis RD675 jusqu'à l'échangeur A13/A132 à Pont l'Evêque.

Semaine 24 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle B1 (A132 sens 2 (Deauville-Lisieux) vers A13 Caen),

(nuit du 16 au 17 juin)

Déviations par échangeur de Coudray Rabut puis D579, D677, D579, D162, D162A jusqu'à l'échangeur de Saint Julien sur Calonne puis bretelle Lisieux-Caen.

**PHASE 5 - Semaines 25 et 26****Date :**

Du lundi 20 juin 2011 à 10h00 au jeudi 30 juin 2011 à 12h00 (sauf week end et jours hors chantier).

**Localisation :**

Travaux sur A132 du PR 0 au PR 1,500 dans les 2 sens.

**Déviations sur réseau extérieur :**

Semaine 25 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle H1 (A132 sens 1 (Lisieux-Deauville) vers A13 Caen), pendant 2 nuits maximum :

(nuit du 20 au 21 et du 21 au 22 juin)

Déviations par D162A, D162, D579, D677, D579, D675 jusqu'à l'échangeur de Pont l'Evêque.

Semaine 25 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle D1 (A132 sens 2 (Deauville-Lisieux) vers A13 Paris), pendant 2 nuits maximum :

(nuit du 20 au 21 et du 21 au 22 juin)

Déviations par échangeur de Coudray Rabut puis D579, D677, D579, D162, D162A jusqu'à l'échangeur de Saint Julien sur Calonne et bretelle d'accès A13.

Semaines 25 et 26 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle H1 A132 sens 1 (Lisieux-Deauville) vers A13 Caen, pendant 3 nuits maximum

(nuit du 22 au 23 juin, 23 au 24 juin, et du 27 au 28 juin)

Déviations des VL par D162A, D162, D579 puis D675 jusqu'à l'échangeur de Dozulé.

Déviations des PL par D579, D406 (Lisieux), D510, D613 jusqu'à l'échangeur D613-N814.

Une présignalisation sera mise en place à Lisieux.

Semaines 25 et 26 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle A13 vers A132 dans le sens 1(Paris-Caen), pendant 3 nuits maximum :

(nuit du 22 au 23, du 23 au 24 et du 27 au 28 juin)

Déviations par échangeur de Beuzeville puis RD675 jusqu'à l'échangeur A13/A132 à Pont l'Evêque.

Semaines 25 et 26 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle B1 A132 sens 2 (Deauville-Pont l'Evêque) vers A13 Caen) pendant 3 nuits maximum

(nuit du 22 au 23, du 23 au 24 et du 27 au 28 juin)

Déviations des VL par l'échangeur de Coudray Rabut, puis D579, D677, D675 jusqu'à l'échangeur de Dozulé.

Déviations des PL par D579, D406 (Lisieux) D510, D613 jusqu'à l'échangeur D613-N814

Semaine 26 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle B1 (A132 sens 2 (Deauville-Lisieux) vers A13 Caen), 3 nuits maximum

(nuit du 28 au 29, du 29 au 30 et du 30 au 1er juillet)

Déviations par échangeur de Coudray Rabut puis D579, D677, D579, D162, D162A jusqu'à l'échangeur de Saint Julien sur Calonne puis bretelle Lisieux-Caen.

Semaine 26 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle E1 (A132 sens 1 (Lisieux-Deauville) vers A13 Paris), 3 nuits maximum :

(nuit du 28 au 29, du 29 au 30 et du 30 au 1er juillet)

Déviations par échangeur de Saint Julien sur Calonne, D162A, D162, D579, D675.

**PHASE 6 - Semaine 27**

Du lundi 04 juillet à 10 heures au vendredi 08 juillet 2011 à 12h00 (sauf week end et jours hors chantier).

**Localisation :**

Travaux sur A13 sens 2 (Caen-Paris) du PR 183,300 au PR 180,200.

**Déviations sur réseau extérieur :**

Semaine 27 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle D1 (A132 sens 2 (Deauville-Lisieux) vers A13 Paris), 4 nuits maximum :  
(nuit du 04 au 05 juillet, du 05 au 06 juillet et du 07 au 08 juillet 2011)

Déviations par échangeur de Coudray-Rabut puis D579, D677, D579, D162, D162A jusqu'à l'échangeur de Saint Julien sur Calonne et bretelle d'accès A13.

**PHASE 7 - Semaines 28 et 29****Date :**

Du lundi 11 juillet 2011 à 10h00 au vendredi 22 juillet 2011 à 12h00 (sauf week end et jours hors chantier).

**Localisation :**

Travaux sur A.13 sens 2 (Caen-Paris) du PR 171,200 au PR 167,000.

**Déviations sur réseau extérieur :**

Semaine 28 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle et de la collectrice de l'échangeur A13/A29 vers le Havre dans le sens 2 (Caen-Le Havre), 2 nuits maximum :

(Du 11 au 12 juillet 2011 et du 12 au 13 juillet 2011)

Déviations par échangeur de Beuzeville puis D675, D6178, D180 et D580 jusqu'à l'échangeur de la Rivière Saint Sauveur (A29).

Semaine 29 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de l'accès A29 vers A13 sens 2 (Le Havre-Paris) pendant 4 nuits maximum :

(Du 18 au 19 juillet 2011, du 19 au 20 juillet, du 21 au 21 juillet 2011 et du 21 au 22 juillet 2011)

Déviations par échangeur de la Rivière Saint Sauveur (A29) puis D580, D180, D6178 et D675 jusqu'à l'échangeur de Beuzeville (A13)

**PHASE 8 - Semaines 30 et 31****Date :**

Du lundi 25 juillet 2011 à 10h00 au vendredi 05 août 2011 à 12h00 (sauf week end et jours hors chantier).

**Localisation :**

Travaux sur A13 sens 1 (Paris-Caen) du PR 167 au PR 172,000.

**Mesures d'exploitation :**

- Neutralisation d'une ou deux voies de jour et basculement de nuit.
- Fermeture de nuit (21h-7h) de l'aire de service de Beuzeville Nord.

**Déviations sur réseau extérieur :**

Semaine 31 - Fermeture de nuit (21h - 7h) de la bretelle E1 (A132 sens 1 (Lisieux-Deauville) vers A13 (Paris) pendant 4 nuits :  
(Du 01 au 02 août, du 02 au 03 août, du 03 au 04 août et du 04 au 05 août 2011)

Déviations par échangeur de Saint Julien sur Calonne, D162 a, D162, D579 et D 675.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation du chantier et des déviations sera mise en place et entretenues par les services de l'exploitation de la Société de l'Autoroute Paris-Normandie. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Pour les coupures, une information sera transmise aux gestionnaires de voirie et aux maires concernés 48 heures à l'avance. Une copie sera adressée pour information aux Préfectures et DDTM du Calvados et de l'Eure.

Elles seront annoncées en permanence par PMV, et par les messages radio sur 107.7.

**ARTICLE 4 :**

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la Société des Autoroutes Paris-Normandie assistés de la Gendarmerie territorialement compétentes.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A13, A132 et A29 sud.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention aux mesures de circulation prises en application du présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, Madame la Directrice Départementale des territoires et de la mer de l'Eure, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président du Conseil Général du Calvados, le Président du Conseil Général de l'Eure, le Chef de l'Escadron Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, le Chef de l'Escadron Départemental de la Sécurité Publique de l'Eure, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure, le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Messieurs les Maires de Annebault, Argences, Beuzeville, Bellengreville, Bouleville, Cagny, Quetteville, Saint Benoit d'Hébertot, Le Theil en Auge, Fourneville, Saint André d'Hébertot, Les Authieux sur Calonne, Saint Julien sur Calonne, Surville, Pont l'Evêque, Saint Hymier, Reux, Clarbec, Coudray Rabut, Canapville, Tourville en Auge, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Eure. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Evreux, le 15 avril 2011

Pour la préfète,

la directrice départementale des territoires

et de la mer de l'Eure,

**Caroline GUILLAUME.**

Fait à Caen, le 15 avril 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

SIGNE

**Olivier JACOB**



---

 DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION
 

---

## BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

**Arrêté préfectoral n° 11-060 du 18 avril 2011 autorisant les courses de karting organisées par l'USP karting Saint Pierre sur Dives les samedi 30 avril et dimanche 1er mai 2011 à VENDEUVRE**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,  
 VU le code du sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-45, A331-16 à A331-23 et A331-32,  
 VU le décret 97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,  
 VU l'arrêté préfectoral n° 8-084 du 29 avril 2008 portant homologation du circuit «Nelly Delamarche» de VENDEUVRE,  
 VU la demande et le dossier présentés par Monsieur Louis DELAMARCHE, président de l'USP KARTING SAINT-PIERRE SUR DIVES, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, les samedi 30 avril (essais) et dimanche 1er mai 2011, des courses de karting à Vendeuve, sur la piste de sports mécaniques dénommée « circuit Nelly Delamarche », piste verte,  
 VU le règlement de l'épreuve,  
 VU l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 24 mars 2011,  
 VU l'avis favorable et les observations du président du conseil général du Calvados en date du 17 mars 2011,  
 VU les observations du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 21 mars 2011,  
 VU l'absence d'observations du chef du service interministériel départemental de défense et de protection civile,  
 VU les observations de la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé) en date du 22 février 2011,  
 VU l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) en date du 23 mars 2011,  
 VU l'avis favorable et les observations du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 21 mars 2011,  
 VU l'absence d'observations du représentant de la ligue de Normandie de karting en date du 31 mars 2011,  
 VU l'avis favorable du maire de VENDEUVRE en date du 30 mars 2011,  
 VU l'avis favorable rendu le 6 avril 2011 par la commission départementale de sécurité routière, section épreuves sportives,  
 VU les autres pièces du dossier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Louis DELAMARCHE, président de l'USP KARTING SAINT-PIERRE SUR DIVES est autorisé à organiser, les samedi 30 avril (essais) et dimanche 1er mai 2011, les courses de karting susvisées à Vendeuve, sur le circuit homologué des sports mécaniques de VENDEUVRE.

La piste utilisée pour cette manifestation sera la piste verte.

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des prescriptions édictées dans les textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par la commission départementale de sécurité routière.

M. Louis DELAMARCHE assurera le rôle d'organisateur technique. Avant le début de la course, il fera une reconnaissance destinée à s'assurer que les prescriptions imposées par le présent arrêté et ses annexes sont respectées.

La présente autorisation ne prendra effet que lorsque l'organisateur technique, cité au précédent paragraphe, après avoir vérifié que l'ensemble des prescriptions est respecté, aura fait parvenir l'attestation jointe en annexe, par télécopie à la préfecture du Calvados au 02.31.30.65.52.

**SÉCURITÉ :**

L'organisateur devra :

- 1°) assurer un service d'ordre suffisant pour garantir la sécurité de la circulation et des spectateurs.
- 2°) installer des extincteurs à poudre polyvalente en nombre suffisant, servis chacun par une personne formée à leur utilisation.
- 3°) observer les prescriptions figurant dans le règlement-type des épreuves de karting adopté par la fédération française du sport automobile.
- 4°) respecter les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité routière, à savoir :
  - Laisser le libre accès aux engins de secours
  - Protéger efficacement les zones de cantonnement du public et permettre leur rapide évacuation
  - Interdire tout accès à la piste
  - Enlever tous les matériaux et matières inflammables aux abords de l'aire de course et de la zone occupée par les spectateurs
  - Interdire de fumer en tout lieu de stockage de liquides inflammables
  - Disposer des extincteurs à poudre polyvalente, judicieusement répartis sur le circuit
  - Prévoir un service de sécurité interne habilité au maniement des moyens de secours utilisés et appropriés à l'événement
  - S'assurer d'un moyen d'alerte permettant de formuler une demande de secours au CTA (centre de traitement de l'alerte) soit en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou d'un portable

Le stationnement étant interdit sur les dépendances de la RD 131, l'organisateur devra veiller à ce qu'aucun véhicule ne stationne en bordure de cette route départementale.

Le public devra être cantonné en des lieux non exposés aux sorties de route des concurrents. Des commissaires de course avec extincteurs devront être efficacement disposés sur le circuit aux sept endroits prévus par l'organisateur. Toutefois, ces postes de commissaires sont doublés.

### SECOURS

L'organisateur devra :

1°) mettre en place le service de secours suivant qui devra être présent sur les lieux pendant toute la durée de l'épreuve y compris pendant les essais :

- **Médecin** : Docteur Hicham ALRABBAT du centre hospitalier de MAMERS (72).
- **Ambulances** : ABC AMBULANCES – 14100 LISIEUX, présentes le samedi et le dimanche avec un véhicule immatriculé AT 235 CW et son équipage (M. Yannick COUDRAY et Mme Murielle COUDRAY)
- **Secouristes** : Convention avec la Croix Rouge Française avec 4 secouristes et 1 véhicule de premiers secours à personnes

2°) arrêter la course en cours et ne pas donner le départ d'autres courses en l'absence du médecin ou des ambulances et, si besoin est, pour l'intervention des secours.

**Coordonnées téléphoniques de l'organisateur : 02.31.20.14.23. Cette ligne sera réservée pendant toute la durée de l'épreuve aux services de secours et de sécurité. Elle devra être disponible à tout moment.**

Le service de secours disposera d'une ligne téléphonique et, si possible, de moyens radios permettant la liaison avec le S.A.M.U. (15) et le CODIS-CTA (18) à partir d'un poste fixe ou d'un portable. Il y aura lieu, avant le début des essais, de prévenir ces organismes en contrôlant le bon fonctionnement de la liaison.

La sécurité des spectateurs et des concurrents devra être assurée tout au long du circuit par des commissaires de course ou bénévoles munis d'un signe distinctif (brassard, fanion, etc...). Ils assureront la sécurité à tous les points dangereux du circuit.

**ARTICLE 3** - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la manifestation si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. Le même droit appartient aux forces de police.

**ARTICLE 4** - Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et de la sécurité.

**ARTICLE 5** - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés à la voie publique ou ses dépendances, aux tiers et aux biens par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents.

**ARTICLE 6** - Un compte rendu des incidents survenus sera envoyé à la préfecture le lendemain de l'épreuve.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de VENDEUVRE, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le président du conseil général du Calvados, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice déléguée territoriale du Calvados (agence régionale de santé), le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale (pôle jeunesse, sports et vie associative) et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 18 avril 2011 Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNE Olivier JACOB



---

**SOUS-PREFECTURE DE VIRE**

---

**Arrêté préfectoral N°2011/570 du 14 avril 2011 portant agrément de Monsieur Bernard PIMONT en qualité de garde-chasse particulier**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;  
VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, portant délégation de signature au profit de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX, sous-préfet de VIRE par intérim ;  
VU la commission délivrée par Monsieur Thomas LEPROVOST demeurant à SAINTE-MARIE-LAUMONT à Monsieur Bernard PIMONT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;  
VU l'arrêté n° AT14/2008-179 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bernard PIMONT ;  
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Monsieur Bernard PIMONT, né le 19 janvier 1945 à HOTTOT-LES-BAGUES (14), demeurant Romesnil à BENY-BOCAGE (LE) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Thomas LEPROVOST sur le territoire de la commune de SAINTE MARIE LAUMONT.

**Article 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Bernard PIMONT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

**Article 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bernard PIMONT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Bernard PIMONT, et dont copie sera remise à Monsieur Thomas LEPROVOST, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 14 avril 2011 Pour le Sous-Préfet de VIRE par intérim et par délégation, Le Secrétaire Général SIGNE Nicolas TRISTANI



---

 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS
 

---

**SERVICE PROTECTION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral du 06 avril 2011 de mise à l'enquête publique suite à la demande d'autorisation du GAEC DU PRESOIR Madame Maryline ROSET, Messieurs Thimothée et Sylvain ROSET et Melle Stéphanie LINE d'augmenter l'effectif de son élevage de vaches mixtes et de bovins à l'engraissement au lieu-dit « Le Jardin », à LES MOUTIERS EN AUGE**

VU la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées, par le GAEC DU PRESOIR, Madame Maryline ROSET, Messieurs Thimothée et Sylvain ROSET et Melle Stéphanie LINE demeurant sis « Le Jardin », LES MOUTIERS EN AUGE, relative à l'extension d'un élevage de 78 à 240 vaches mixtes, soit 200 vaches laitières et 40 vaches allaitantes et de 56 à 225 bovins à l'engraissement situé au lieu-dit « Le Jardin », LES MOUTIERS EN AUGE ainsi que l'extension du plan d'épandage de l'élevage sur les communes des AUTELS SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, LA HOGUETTE, LES MOUTIERS EN AUGE, NORREY EN AUGE, L'ODON, SAINT PIERRE DU BU, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY et TORTISAMBERT.

VU l'étude d'impact et le plan des abords de l'établissement,

VU les dispositions projetées de l'établissement ainsi que l'affectation des terrains et constructions le jouxtant immédiatement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumettant au régime de l'autorisation les activités visées aux rubriques n°2101.1b ; n°2101.2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

VU la désignation, en date du 29 mars 2011, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN, de Monsieur Michel RAMOND, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact relative à la demande d'autorisation du GAEC DU PRESOIR, situé au lieu-dit « Le Jardin » LES MOUTIERS EN AUGE en date du 25 mars 2011,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations du Calvados

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Il sera procédé sur le territoire de la commune des MOUTIERS EN AUGE à une enquête publique sur la demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage de 78 à 240 vaches mixtes, soit 200 vaches laitières et 40 vaches allaitantes et de 56 à 225 bovins à l'engraissement situé au lieu-dit « Le Jardin », LES MOUTIERS EN AUGE ainsi que l'extension du plan d'épandage de l'élevage sur les communes des AUTELS SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, LA HOGUETTE, LES MOUTIERS EN AUGE, NORREY EN AUGE, L'ODON, SAINT PIERRE DU BU, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY et TORTISAMBERT.

Cette enquête publique se déroulera du 9 mai 2011 au 10 juin 2011 inclus.

La demande et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête resteront déposés à l'intention du public du 9 mai 2011 au 10 juin 2011 inclus à la mairie des MOUTIERS EN AUGE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 2** - Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 22 avril 2011, un avis au public sera affiché par les soins des maires à la mairie des MOUTIERS EN AUGE (siège de l'exploitation et commune d'épandage), ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, aux mairies et sur les territoires des communes des AUTELS SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, LA HOGUETTE, NORREY EN AUGE, L'ODON, SAINT PIERRE DU BU, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY et TORTISAMBERT communes concernées par le rayon d'affichage.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par le certificat de publication et d'affichage joint.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux « Ouest-France » et « Liberté Le Bonhomme Libre » diffusés dans le département du Calvados par les soins du Préfet et aux frais du demandeur.

**ARTICLE 3** - Les conseils municipaux des AUTELS SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, LA HOGUETTE, LES MOUTIERS EN AUGE, NORREY EN AUGE, L'ODON, SAINT PIERRE DU BU, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY et TORTISAMBERT, sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins des Maires à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement ».

**ARTICLE 4** – Monsieur Michel RAMOND est nommé commissaire enquêteur.



**ARTICLE 5** - Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations des intéressés, en Mairie des MOUTIERS EN AUGE, les :

- le lundi 9 mai 2011 de 9H à 12H,
- le mercredi 18 mai 2011 de 14H à 17H,
- le samedi 28 mai de 9H à 12H,
- le mercredi 1er juin 2011 de 9H à 12H,
- le vendredi 10 juin 2011 de 14H à 17H.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours maximum, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il adressera à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement », le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse

**ARTICLE 6** - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux Maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Mairie des MOUTIERS EN AUGE et à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, « Service Protection Sanitaire et Environnement » pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7** - Le Préfet du Calvados statue, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, par arrêté, sur la demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage de 78 à 240 vaches mixtes, soit 200 vaches laitières et 40 vaches allaitantes et de 56 à 225 bovins à l'engraissement situé au lieu-dit « Le Jardin », LES MOUTIERS EN AUGE ainsi que l'extension du plan d'épandage de l'élevage sur les communes des AUTELS SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, LA HOGUETTE, LES MOUTIERS EN AUGE, NORREY EN AUGE, L'ODON, SAINT PIERRE DU BU, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY et TORTISAMBERT.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados, le Commissaire Enquêteur, le Maire des MOUTIERS EN AUGE, les Maires des communes des AUTELS SAINT BAZILE, FRESNE LA MERE, HEURTEVENT, LA HOGUETTE, NORREY EN AUGE, L'ODON, SAINT PIERRE DU BU, SAINTE FOY DE MONTGOMMERY et TORTISAMBERT concernés par l'enquête publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Protection des Populations SIGNÉ Norbert LUCAS



**Arrêté du 12 avril 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Cécilia ROSEN**

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;  
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;  
 VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 5 octobre 2010 ;  
 CONSIDERANT la demande du 11 avril 2011 du docteur vétérinaire Cécilia ROSEN ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Melle Cécilia ROSEN, née le 30 mars 1982 à Paris (75000), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire de l'Abbaye à Lisieux (14100).

**Article 2 :** Melle Cécilia ROSEN s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 12 avril 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



**Arrêté du 15 avril 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire France ANDRE**

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;  
 VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime  
 VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Norbert LUCAS, directeur départemental de la protection des populations ;  
 VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 5 octobre 2010 ;  
 CONSIDERANT la demande du 4 avril 2011 du docteur vétérinaire France ANDRE ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Melle France ANDRE, née le 10 mars 1981 à Paris (75), Docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la clinique vétérinaire des sources à Troan (14670).

**Article 2 :** Melle France ANDRE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 15 avril 2011 Pour le préfet et par délégation le directeur départemental de la protection des populations SIGNE Norbert LUCAS



---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

---

**Arrêté du 25 mars 2011 attribuant l'agrément sportif à l'association « Douvres Basket Cœur de Nacre »**

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,  
VU la demande présentée par l'association : « Douvres Basket Cœur de Nacre », de DOUVRES LA DELIVRANDE,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,  
SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association « Douvres Basket Cœur de Nacre », pratiquant la discipline suivante : Basket Ball, est agréée sous le n° 14 11 007

**ARTICLE 2** : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 25 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation, La directrice départementale SIGNE Evelyne PAMBOU



---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

---

**Arrêté préfectoral du 31 mars 2011 délimitant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment l'article L122-3 du code de l'urbanisme, et les articles L5711-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté du 1er juillet 2002 portant périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise,  
VU la demande d'actualisation du périmètre arrêté du schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise, émise par délibération de la communauté de communes du Pays de Falaise le 7 octobre 2010,  
VU l'avis favorable émis par le Conseil Général du Calvados lors de sa séance du 28 février 2011,  
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** - L'arrêté du 1er juillet 2002 portant périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise est abrogé.

**Article 2** - Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Falaise correspond au périmètre de la communauté de communes du Pays de Falaise.

**Article 3** - Copie du présent arrêté, dont un extrait sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise, sera adressée à :

- M. le président de la communauté de communes du Pays de Falaise
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur de l'INSEE
- M. l'administrateur général des finances publiques

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département à la charge de la communauté de communes du Pays de Falaise.

Fait à Caen, le 31 mars 2011 Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire général SIGNÉ Olivier JACOB



---

 AGENCE REGIONALE DE SANTE
 

---

**Arrêté du 21 janvier 2011 modifiant l'agrément d'une SELARL Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Directeurs et Directeurs Adjoins de Laboratoire d'Analyses Médicales (Cessions de parts)**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-16 et L.5125-17 ;  
 Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;  
 Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;  
 Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1979 autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale, sis à Hérouville-Saint-Clair (14200) 320 quartier du Val et l'inscrivant sur la liste départementale n°14-44 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 portant agrément sous le n°28 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL BIONACRE » dont le siège est fixé à Hérouville-Saint-Clair (14200) 320 quartier du Val ;  
 Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 5 novembre 2010 de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » ;  
 Vu les statuts de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » du 5 novembre 2010 mis à jour sous condition suspensive suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 5 novembre 2010 ;  
 Vu l'acte de cessions de parts sociales sous condition suspensive, en date du 5 novembre 2010, émis par la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », situé à Hérouville-Saint-Clair (14200) 320 quartier du Val, établi par Monsieur Jacques CHAPALAIN au profit de Monsieur Aymar LECOEUR, devenant nouvel associé de la SELARL ;  
 Vu le courrier du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des pharmaciens à Paris du 22 novembre 2010, prenant acte de la nouvelle répartition du capital de la SELARL ;  
 Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des médecins du Calvados du 30 décembre 2010 ;  
 Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

**A R R E T E**
**Article 1 :**

Est agréée sous le n°40, à compter du présent arrêté, la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », dont le siège social est fixé à Hérouville-Saint-Clair (14200) 320 quartier du Val.

**Article 2 :**

Sa nouvelle organisation est la suivante :

- au 320 quartier du Val 14200 Hérouville-Saint-Clair
  - ▶ Madame Fatima BOUSSAQ – pharmacien biologiste (biologiste coresponsable)
  - ▶ Monsieur Aymar LECOEUR – médecin biologiste (biologiste coresponsable)
- au 1 bis avenue de Garbsen 14200 Hérouville-Saint-Clair
  - ▶ Monsieur Eric NATIVELLE – pharmacien biologiste (biologiste coresponsable)

**Article 3 :**

Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de la SELARL doit donner lieu à déclaration et modification du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs ;

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 janvier 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Jean-Pierre LANCRY



**Arrêté rectificatif du 21 janvier 2011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement au sein de la direction d'un laboratoire de biologie médicale**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6211-1 à 6222-5 ;  
 Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;  
 Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;  
 Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1979 autorisant le fonctionnement du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale sis à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 320 quartier du Val, et l'inscrivant sur la liste départementale sous le n° 14-44 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2007 portant agrément sous le n° 28 de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL BIONACRE » dont le siège est fixé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 320 quartier du Val ;  
 Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » du 5 novembre 2010 ;  
 Vu les statuts de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » mis à jour sous condition suspensive suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 5 novembre 2010 ;  
 Vu le courrier en date du 24 novembre 2010 de Monsieur Jacques CHAPALAIN, nous informant de sa démission en qualité de médecin biologiste et cogérant de la SELARL BIONACRE, à compter du 4 janvier 2011 et l'intégration de Monsieur Aymar LECOEUR, en qualité de nouvel associé, cogérant et biologiste coresponsable de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », à compter du 4 janvier 2011 ;  
 Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados portant modification de l'agrément d'un laboratoire de biologie médicale ;  
 Considérant l'avis favorable du Conseil Central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens en date du 22 novembre 2010 ;  
 Considérant l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Médecins du Calvados en date du 16 décembre 2010 ;  
 Sur la proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La SELARL BIONACRE se nomme désormais **SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE** et son siège social est fixé au 320 quartier du Val à Hérouville-Saint-Clair (14200).

**Article 2 :**

Sa nouvelle organisation est la suivante :

- au 320 quartier du Val 14200 Hérouville-Saint-Clair
  - ▶ Madame Fatima BOUSSAQ - pharmacien biologiste (biologiste coresponsable)
  - ▶ Monsieur Aymar LECOEUR- médecin biologiste (biologiste coresponsable)
- au 1 bis avenue de Garbsen 14200 Hérouville-Saint-Clair
  - ▶ Monsieur Eric NATIVELLE - pharmacien biologiste (biologiste coresponsable)

**Article 3 :**

Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation de la SELARL doit donner lieu à déclaration et modification du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 janvier 2011 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Jean-Pierre LANCRY



**Arrêté du 30 mars 2011 de transfert d'officine de pharmacie - »Grande pharmacie de TROARN » à TROARN**

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 sur la modernisation sociale et notamment ses articles 17 et 18 (modifiant les articles L.5125-12 et L.5125-14 du Code de la Santé Publique) ;  
 VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.5125 et R.5125-9-1 à R.5125-10 ;  
 VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000, relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles 3 et R.5089-9 à R.5089-12 ;  
 VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;  
 VU la demande présentée par la SELARL « GRANDE PHARMACIE DE TROARN », représentée par son gérant Monsieur Daniel THOMAS, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 50 route de Rouen 14670 TROARN vers la Zone des longs champs – route de Rouen 14670 TROARN ;  
 VU l'état du dossier déclaré complet en date du 26 janvier 2011 ;  
 VU le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de la Santé de Basse-Normandie en date du 11 février 2011, relatif aux conditions minimales d'installation.  
 VU l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens de France en date du 8 mars 2011 ;  
 VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Calvados en date du 22 mars 2011 ;  
 VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 24 mars 2011 ;  
 CONSIDERANT que la population municipale de la commune de TROARN où le transfert est projeté est de 3 172 habitants, chiffre figurant dans le tableau annexé au décret n° 99-1154 du 29 décembre 1999 et authentifiant les résultats du recensement général de la population.  
 CONSIDERANT que la commune de TROARN, où le transfert est projeté, dispose de deux officines de pharmacie ;  
 CONSIDERANT que la nouvelle implantation permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le secteur d'accueil de l'officine ;  
 CONSIDERANT que ce transfert ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le secteur d'origine de l'officine ;  
 CONSIDERANT qu'il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La demande présentée par la SELARL « GRANDE PHARMACIE DE TROARN », représentée par son gérant Monsieur Daniel THOMAS, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 50 route de Rouen à TROARN (14670) vers la Zone des longs champs – route de Rouen à TROARN (14670) est acceptée.

**Article 2 :**

La licence de transfert ainsi accordée est enregistrée sous le n° 14#000397

**Article 3 :**

La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, l'officine n'est pas ouverte au public.

**Article 4 :**

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 30 mars 2011 Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie SIGNE Pierre-Jean LANCRY

